

VEND. 20, SAM. 21 & DIM.
22 MAI 2016

L

Entretien exclusif
avec Javier Solana
Voir pages 42 & 43

L'ECONOMISTE

Système de Management de la Qualité
certifié ISO 9001 version 2008 par
BUREAU VERITAS MAROC

LE PREMIER QUOTIDIEN ECONOMIQUE DU MAROC



COLLORIAL

Buzz?

LES opposants au projet de loi sur le travail des enfants, présenté par le ministre PPS de l'Emploi, ont fait une recrue de poids avec l'Observatoire des droits de l'enfant, dont la présidente est Lalla Meriem. Ces opposants sont des ONG, qui ne veulent pas que le travail soit autorisé avant 18 ans. On sait tous qu'il sera impossible de traiter avec désinvolture la position de l'Observatoire. Et c'est tant mieux.

Néanmoins, ceci n'épuise pas le sujet.

Le projet de loi vise les employeurs de 1,5% des enfants ayant entre 7 et 15 ans. Ils étaient 10% (bien lire «dix pour cent») de cette classe d'âge à travailler en 1999. Comment mieux dire l'efficacité des ONG sur le comportement des gens. Surtout si l'on se souvient que les plus gros employeurs d'enfants, en ville, étaient... des enseignants!

Grâce aux ONG, le Maroc a changé. Il est même passé du bon côté de la barrière. Des zones bien plus riches en Amérique latine ou en Asie emploient respectivement 16% et 21% de leurs enfants. Une comparaison montre bien que les ONG ne doivent surtout pas s'endormir sur leurs lauriers.

Mais quelle mouche a piqué le ministère dont le projet est totalement déconnecté de la réalité? Même des Allemands, réputés disciplinés, n'oseraient pas s'abstraire autant de leur propre terrain. En fin de mandat bien terne, cherche-t-il seulement à «faire du buzz» à défaut de faire du bien? □

Nadia SALAH

La Douane, nouvelle formule

- Un nouveau business plan 2017-2021 en préparation
- Les régimes économiques sont à revoir
- Les recettes augmentent malgré le désarmement

Voir Analyse pages 4 à 9

Les intérêts moratoires dès 60 jours

LE ministère des Finances vient de mettre en ligne le projet de décret sur les intérêts moratoires. Parmi les nouveautés du texte, l'extension du champ d'application, outre l'Etat, aux collectivités territoriales et à certains établissements publics. Il prévoit également l'alignement des délais de paiement sur ceux de la loi 32-

10 qui sont de 60 jours. En plus des marchés publics, les dispositions du projet s'appliqueront aux conventions et contrats de droit commun ainsi qu'aux bons de commande. Le montant des intérêts moratoires, indexés sur le taux des bons du Trésor à trois mois, sera majoré de 1%. □

Voir page 2

■ Zenata dans les starting-blocks

Voir pages 12 & 13

■ Palmeraie Industries investit 3 milliards de DH d'ici 2020

Voir page 10

■ Le quotidien Assabah fête son 5.000e numéro

Voir De Bonnes Sources

B TO B IN AFRICA

Maroc
Export

BANQUE POPULAIRE

Mission commerciale organisée par Maroc Export et la Banque Populaire



CÔTE D'IVOIRE - GABON - SÉNÉGAL

DU 29 MAI AU 03 JUIN 2016

Les écosystèmes industriels, vers une nouvelle génération de partenariat.